

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT.

Objet : 5- Renouvellement de l'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine porte une Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CATZH) qui anime le Réseau Zones Humides (RZH) sur le territoire du Limousin,

Considérant qu'en conventionnant avec la CATZH, les propriétaires et/ou gestionnaires de zones humides peuvent bénéficier à titre gratuit de conseils de gestion (réalisation d'un diagnostic écologique et proposition d'actions de gestion),

Considérant que le CEN Limousin accompagne Tulle agglo dans la gestion et la mise en valeur du marais du Brezou et représente un partenaire incontournable dans la gestion des milieux aquatiques et des zones humides du territoire. C'est pourquoi, depuis 2005, Tulle agglo adhère au Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le renouvellement de l'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine pour l'année 2021 et la reconduction annuelle jusqu'en 2026 ;

2°) Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré le 21 juin 2021



Le Président,
Pour copie conforme

Michel BREUILH